

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



16 mai 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le seize mai deux-mille-vingt-deux (16 mai 2022) à laquelle sont présents et forment le quorum :

MMES les conseillères	Noémie Biardeau Annick Laviolette Isabelle Laramée
MM. les conseillers	Vincent Normandeau Nicolas Bottreau

Est absente : Mme la conseillère Julie Marchildon

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

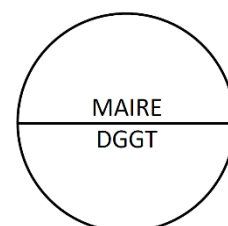
2. RÉS. 117.05.2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
Séance du 16 mai 2022**

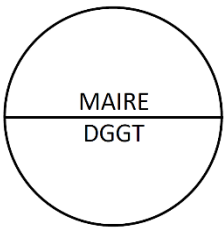
- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 avril et de la séance extraordinaire du 25 avril 2022;**
- 4. Période de questions;**
- 5. Appels d'offres et soumissions;**
 - 5.1. Avis d'adjudication du contrat concernant l'appel d'offres numéro 2022-01 relatif à l'acquisition d'un camion porteur 10 roues avec équipements de déneigement;
 - 5.2. Appel d'offres public pour le déneigement du secteur du lac Labelle : Autorisation
- 6. Administration, finances et ressources humaines;**
 - 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
 - 6.2. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté pour la création de la réserve financière pour la gestion des actifs;
 - 6.3. Appropriation de fonds pour la peinture de la niveleuse;
 - 6.4. Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités;



- 6.5. Embauche de personnel pour la saison estivale 2022;
- 6.6. Embauche d'une concierge à temps partiel;
- 6.7. Embauche d'un journalier-chauffeur;
- 6.8. Amendement numéro 1 – Entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge;
- 6.9. Appui à l'entreprise Les Agrégats de Labelle inc. dans leurs démarches envers Hydro-Québec;
- 7. Travaux publics;**
 - 7.1. Appropriation de fonds pour l'achat et l'installation des pancartes aux entrées de la Municipalité;
- 8. Urbanisme et environnement;**
 - 8.1. Aménagement d'un parc sur le terrain du débarcadère du lac Labelle;
 - 8.2. Demande de dérogation mineure numéro 2022-015 sur le lot 5 224 486 situé au 9335, boulevard du Curé-Labelle (0728-91-3234);
 - 8.3. Nomination d'un conseiller à titre de membre votant du CCU;
 - 8.4. Mandat à un avocat pour le dossier des travaux de remblai et/ou déblai non-conformes sur le lot 5 225 006 sis au 15 956, chemin du Lac-Labelle (9815-93-2452);
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique;**
- 10. Loisirs, culture et tourisme;**
 - 10.1. Signature du protocole d'entente 2022 avec l'Association des propriétaires au lac Labelle;
- 11. Bibliothèque;**
- 12. Avis de motion et règlements;**
 - 12.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-354 modifiant le règlement numéro 2008-157 interdisant l'utilisation des fertilisants et des pesticides;
 - 12.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-355 modifiant le Règlement numéro 2015-246 concernant le nourrissage des animaux sauvages;
 - 12.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-356 modifiant le Règlement numéro 2018-293 portant sur l'obligation de lavage des embarcations afin d'assurer la protection et la conservation des cours d'eau de Labelle;
 - 12.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-357 relatif au fonctionnement et aux conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale;
 - 12.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-358 modifiant le règlement numéro 2017-273 relatif au stationnement et à la circulation et abrogeant le règlement numéro 2021-321;
 - 12.6. Adoption du règlement numéro 2022-347 modifiant le règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats;
 - 12.7. Adoption du règlement numéro 2022-348 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
 - 12.8. Adoption du règlement numéro 2022-349 modifiant le règlement numéro 2002-57 relatif au lotissement;
 - 12.9. Adoption du règlement numéro 2022-350 modifiant le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
 - 12.10. Adoption du règlement numéro 2022-351 modifiant le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;
 - 12.11. Adoption du règlement numéro 2022-352 relatif aux dérogations mineures;
 - 12.12. Adoption du règlement numéro 2022-353 relatif à la création d'une réserve financière maximale de 400 000 \$ pour la gestion des actifs;
 - 12.13. Règlement numéro 2022-353 : Date de la tenue du registre
- 13. Période de questions;**
- 14. Levée de la séance**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée



3. RÉS. 118.05.2022 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2022 soient approuvés tels que rédigés.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

5.1 RÉS. 119.05.2022 AVIS D'ADJUDICATION DU CONTRAT CONCERNANT L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-01 RELATIF À L'ACQUISITION D'UN CAMION PORTEUR 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 021.02.2022 autorisant la directrice générale et le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion porteur 10 roues avec équipements de déneigement, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2022-01 préparés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture de la seule soumission reçue le 28 avril 2022 à 11 h 01, la soumission de Aebi Schmidt Canada inc. s'avère être la seule soumission conforme;

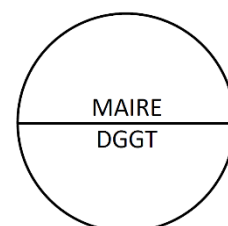
Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la soumission de Aebi Schmidt Canada inc. pour la fourniture d'un camion 10 roues neuf année 2022 avec des équipements de déneigement (benne basculante 4 saisons, harnais frontal avant et latéral, aile de côté, sens unique conique réversible et grappe arrière réversible) au coût total de 345 400,00 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro 2022-01.

Que la directrice générale soit autorisée à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de la réserve financière pour le renouvellement de la flotte de véhicules des travaux publics.

Adoptée



**5.2 RÉS. 120.05.2022 APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE DÉNEIGEMENT
DU SECTEUR DU LAC LABELLE : AUTORISATION**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale, Mme Claire Coulombe, à aller en appel d'offres public pour le déneigement du secteur du lac Labelle pour une période de deux (2) ou trois (3) ans, conformément au devis joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adoptée

6.1 RÉS. 121.05.2022 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés pour le mois d'avril 2022 au montant de quatre cent vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit et soixante-cinq cents (424 498,65 \$).

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

**6.2 RÉS. 122.05.2022 AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR LA
CRÉATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA
GESTION DES ACTIFS**

CONSIDÉRANT QU'un règlement pour la création d'une réserve financière pour la gestion des actifs sera adopté;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'imputer de l'excédent de fonctionnement non affecté un montant de quatre cent mille dollars (400 000 \$) à la réserve financière pour la gestion des actifs, et ce, dès l'entrée en vigueur du règlement numéro 2022-353.

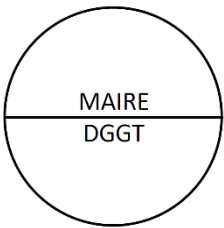
Adoptée

**6.3 RÉS. 123.05.2022 APPROPRIATION DE FONDS POUR LA PEINTURE
DE LA NIVELEUSE**

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec la compagnie Toromont qui défraye un montant de dix mille dollars (10 000 \$) pour la peinture de la niveleuse;

CONSIDÉRANT QUE le coût net de l'estimé s'élève à 19 632,66 \$.

Il est PROPOSÉ par le conseiller la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'approprier un montant de 9 632,66 \$ de l'excédent non affecté afin d'acquitter cette dépense.

Adoptée

6.4 RÉS. 124.05.2022 ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES POUR LE BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« **Appel d'offres** ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « **Contrat** »);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité de Labelle doit conclure une entente avec la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère inc.;

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Labelle pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

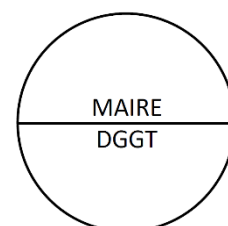
QUE la Municipalité de Labelle participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer une entente avec la FQM permettant d'adhérer au Contrat;

QUE la directrice générale ou toute personne qu'elle désigne soit autorisée à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité de Labelle, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'étude de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

QUE la directrice générale ou toute personne qu'elle désigne soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

Adoptée



6.5 **RÉS. 125.05.2022** **EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LA SAISON ESTIVALE 2022**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher Mme Marie L'Heureux, à titre d'aide-coordonnatrice, pour l'été 2022, pour une période approximative de 11 semaines (\pm 375 heures) débutant au début juin et selon les besoins du service. Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité.

D'embaucher Mme Andrey-Ann Miron, à titre d'animatrice thématique, pour l'été 2022, pour la période débutant vers le 27 juin 2022 et se terminant le 19 août 2022, avec une période de formation en mai dont les dates seront à déterminer. Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité.

D'embaucher MM. Jacob Charbonneau, Antoine Ratthé, William L'Allier, Alexis Davis et Mmes Marilou Beauregard, Marianne Supper, Maeva Faucher à titre d'animateurs(trices) au camp de jour, conformément aux dispositions de la politique 2021-67 relative aux conditions salariales des employés étudiants pour la saison estivale 2022, pour la période débutant vers le 27 juin 2022 et se terminant le 19 août 2022, avec une période de formation en mai dont les dates seront à déterminer.

D'embaucher Mmes Hailly Legault, Camay Charbonneau et Maxine Clément, à titre d'aide-animatrices, conformément aux dispositions de la politique 2021-67 relative aux conditions salariales des employés étudiants pour la saison estivale 2022, pour la période débutant vers le 27 juin 2022 et se terminant le 19 août 2022, avec une période de formation en mai dont les dates seront à déterminer.

D'embaucher MM. Mickael Fleurant et Gabriel Brassard, à titre d'animateurs au dôme, conformément aux dispositions de la politique 2021-67 relative aux conditions salariales des employés étudiants pour la saison estivale 2022, pour la période de la mi-mai à la mi-octobre 2022. Les dates d'emploi pourront varier en fonction des besoins.

D'embaucher Mme Frédérique Lapointe et M. Anthony Fiorio à titre de préposé(e)s aux espaces verts à temps plein pour une période d'environ 10 semaines, avec possibilité de travailler quelques fins de semaine, conformément aux dispositions de la politique 2021-67 relative aux conditions salariales des employés étudiants pour la saison estivale 2022. Les dates d'emploi pourront varier en fonction des besoins du service.

Adoptée

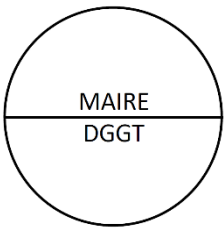
6.6 **RÉS. 126.05.2022** **EMBAUCHE D'UNE CONCIERGE À TEMPS PARTIEL**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'embauche de Mme Ary-Ann Leclair à titre de concierge à temps partiel à partir du 13 mai 2022.

Que Mme Leclair soit reconnue comme une employée à l'essai au sens de l'article 4.02 de la convention collective.

Adoptée



6.7 RÉS. 127.05.2022 EMBAUICHE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'embauche de M. Denis Bergeron à titre de journalier-chauffeur à partir du 9 mai 2022.

Que M. Bergeron soit reconnu comme un employé à l'essai au sens de l'article 4.02 de la convention collective.

Adoptée

6.8 RÉS. 128.05.2022 AMENDEMENT NUMÉRO 1 – ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et la Société canadienne de la Croix-Rouge – Québec ont une entente - Services aux sinistrés qui arrive à échéance au mois d'août prochain et que ces derniers souhaitent procéder à un amendement de l'actuelle entente afin notamment de prolonger sa période de validité pour une durée de 12 mois à partir de sa date d'échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a entamé, en septembre 2021, un travail de révision de l'entente – Services aux sinistrés afin de refléter des changements de façons de faire au sein de la Croix-Rouge et l'évolution du domaine de la sécurité civile au Québec. Comme la nouvelle version de la lettre sera prête au cours des prochains mois, la Croix-Rouge souhaite prolonger d'un an la validité de l'entente actuelle afin que la Municipalité puisse utiliser la nouvelle version de l'entente dès la prochaine année.

CONSIDÉRANT QUE l'amendement de prolongation précise la prolongation de la validité de l'entente ainsi que trois autres modifications devant être apportées dès maintenant à l'entente :

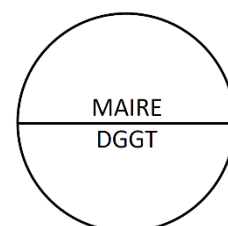
- Une prolongation de la durée de l'entente de trois à quatre ans.
- Un ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2022-2023, la contribution annuelle demandée aux villes et municipalités de plus de 1000 habitants sera de 0,18 \$ par habitant. Cette modification permettra à la Croix-Rouge de continuer à développer et à maintenir son réseau bénévole et ses partenariats dans le but d'être prête à intervenir lors de sinistre.
- Un changement à la description du service Inscription et renseignements à l'Annexe B – *Description des services aux sinistrés* pour refléter la mise à jour des outils d'inscription.
- La substitution d'un paragraphe à l'annexe D – *Frais assumés par une ville, municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* afin de préciser les informations que la Croix-Rouge peut transmettre quant aux frais assumés par la Municipalité.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser Mme Vicki Emard, mairesse, ainsi que Mme Claire Coulombe, directrice générale, à signer l'amendement numéro 1 à l'entente de service aux sinistrés intervenue avec la Croix-Rouge en 2019.

Mises à part les modifications mentionnées ci-dessus, les autres dispositions de la lettre d'entente restent inchangées.

Adoptée



6.9

RÉS. 129.05.2022

APPUI À L'ENTREPRISE LES AGRÉGATS DE LABELLE INC. DANS LEURS DÉMARCHES ENVERS HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports (MTQ) procèdera à la mise en place d'un carrefour giratoire à l'intersection de la route 117, du chemin de la Minerve et du boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE préalablement aux travaux, le MTQ a exproprié une partie du terrain de « Les Agrégats de Labelle Inc. »;

CONSIDÉRANT QUE la partie expropriée comprend le bureau ainsi que la balance de l'entreprise, éléments essentiels dans leurs opérations;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a respecté les demandes du MTQ, notamment le délai pour libérer la partie expropriée;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a la possibilité de reconstruire son bureau et installer une balance sur le chemin de la Minerve;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a besoin du service d'Hydro-Québec pour opérer;

CONSIDÉRANT QUE Hydro-Québec refuse de brancher l'entreprise dans un délai raisonnable pour lui permettre d'être opérationnel;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a été expropriée par le MTQ et n'a pas déménagé son bureau et sa balance par choix;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle reconnaît l'importance de cette entreprise tant pour les entrepreneurs de la région que pour le MTQ qui y achètent du matériel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a demandé à Hydro-Québec, le 8 mai dernier, de collaborer pour brancher l'entreprise rapidement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER « Les Agrégats de Labelle Inc. » dans leurs démarches envers Hydro-Québec pour obtenir le branchement afin d'être opérationnel le plus rapidement possible;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à M. François Bonnardel, ministre des Transports, M. Jonathan Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, Mme Sophie Brochu, présidente-directrice générale chez Hydro-Québec et Mme Chantale Jeannotte, députée de Labelle.

Adoptée

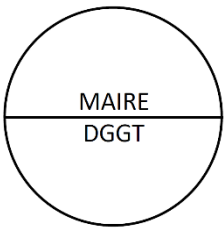
7.1

RÉS. 130.05.2022

APPROPRIATION DE FONDS POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DES PANCARTES AUX ENTRÉES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de trois pancartes d'entrée a été amorcé dans les années antérieures en retirant les pancartes désuètes et qu'il y a lieu de prévoir l'installation de nouvelles;

CONSIDÉRANT QUE le modèle proposé par « Momentum » a été approuvé par les membres du conseil municipal.



Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat et l'installation de trois (3) pancartes auprès de la compagnie « Momentum » pour un montant total de 17 100 \$ plus taxes applicables.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient appropriées de l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire est retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

8.1 RÉS. 131.05.2022 AMÉNAGEMENT D'UN PARC SUR LE TERRAIN DU DÉBARCADÈRE DU LAC LABELLE

CONSIDÉRANT que l'Association des propriétaires au lac Labelle a déposé une demande de permis afin de réaménager le terrain en vue de créer un parc avec des places assises, un rond de feu et une scène;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser à titre de requérant M. Philippe Paul, président de l'Association des propriétaires au lac Labelle à signer tous les permis nécessaires afin d'aménager le parc conformément à la réglementation en vigueur.

Adoptée

8.2 RÉS. 132.05.2022 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-015 SUR LE LOT 5 224 486 SITUÉ AU 9335, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (0728-91-3234)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 2 % sur le coefficient d'occupation au sol et d'un (1) mètre avec la ligne arrière pour l'agrandissement d'un bâtiment principal où est exercé un usage dérogatoire protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à agrandir le garage (ajout d'une 2^e porte) afin que l'entreprise prenne de l'expansion;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment existant est déjà plus près de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment voisin sur le lot 5 225 428 est à vocation agricole pour remiser de la machinerie;

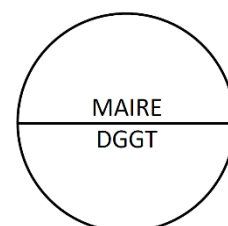
CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145,8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2009-178;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 025.04.2022 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'accepter pour la demande numéro 2022-015, la dérogation de 2 % sur le coefficient d'occupation au sol et d'un (1) mètre avec la ligne arrière pour l'agrandissement d'un bâtiment principal où est exercé un usage dérogatoire protégé par droits acquis.

En vertu du règlement numéro 2009-178, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout, situé au 9335, boulevard du Curé-Labelle.

Adoptée

8.3 RÉS. 133.05.2022 NOMINATION D'UN CONSEILLER À TITRE DE MEMBRE VOTANT DU CCU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 109 constituant un Comité consultatif d'urbanisme doit être constitué d'un membre votant nommé parmi les conseillers ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Vincent Normandeau a été nommé membre du Comité consultatif d'urbanisme le 22 novembre 2021 par la résolution numéro 299.11.2021, mais qu'il y a lieu de préciser cette nomination afin d'éviter toute ambiguïté;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer M. Vincent Normandeau à titre de membre votant du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adoptée

8.4 RÉS. 134.05.2022 MANDAT À UN AVOCAT POUR LE DOSSIER DES TRAVAUX DE REMBLAI ET/OU DÉBLAI NON-CONFORMES SUR LE LOT 5 225 006 SIS AU 15 956, CHEMIN DU LAC-LABELLE (9815-93-2452)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin des services d'un avocat afin d'obtenir une injonction pour faire cesser les travaux de remblai et/ou déblai illégaux qui sont effectués en partie dans la rive du lac et du cours d'eau, sans certificat d'autorisation;

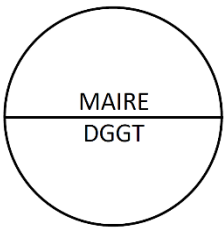
CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués sont non conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur et que le propriétaire ou ses requérants n'ont pas respecté l'arrêt des travaux émis par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le dossier nécessite la remise en état du terrain et qu'un jugement de la Cour supérieure sera requis;

Il est PROPOSÉ par le conseiller le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater M^e Rino Soucy de la firme *DHC avocats* afin de déposer une demande en justice en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin d'obtenir une injonction pour faire cesser les travaux de remblai et/ou déblai non conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Adoptée



10.1 **RÉS. 135.05.2022** **SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2022 AVEC L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES AU LAC LABELLE**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente proposé entre l'Association des propriétaires au lac Labelle et la Municipalité concernant le contrôle des accès à la rampe de mise à l'eau du lac Labelle dans la perspective de la protection de l'environnement des plans d'eau et à contrer la propagation de la myriophylle et autres espèces exotiques;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le protocole d'entente et d'autoriser la mairesse et la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, ledit protocole d'entente.

Qu'il soit versé à l'Association des propriétaires au lac Labelle la somme de quinze-mille dollars (15 000 \$), suivant la signature du protocole et la réception des documents de l'Association des propriétaires au lac Labelle, à savoir leur résolution autorisant la signature ainsi que leur preuve d'assurance responsabilité pour le projet en cours.

Que le montant de cette subvention soit pris à même le budget courant du Service de la culture, des loisirs et du tourisme, poste budgétaire 02-470-00-996.

Que l'Association des propriétaires au lac Labelle s'engage à se conformer aux exigences de la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes.

Adoptée

12.1 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-354 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-157 INTERDISANT L'UTILISATION DES FERTILISANTS ET DES PESTICIDES**

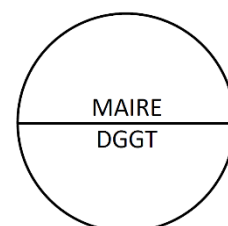
La conseillère Isabelle Laramée donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2022-354 modifiant le Règlement numéro 2008-157 interdisant l'utilisation des fertilisants et des pesticides et procède au dépôt du projet de règlement.

12.,2 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-355 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-246 CONCERNANT LE NOURRISSAGE DES ANIMAUX SAUVAGES**

La conseillère Isabelle Laramée donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2022-355 modifiant le Règlement numéro 2015-246 concernant le nourrissage des animaux sauvages et procède au dépôt du projet de règlement.

12.3 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-356 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-293 PORTANT SUR L'OBLIGATION DE LAVAGE DES EMBARCATIONS AFIN D'ASSURER LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES COURS D'EAU DE LABELLE**

La conseillère Isabelle Laramée donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2022-356 modifiant le Règlement numéro 2018-293 portant sur l'obligation de lavage des embarcations afin d'assurer la protection et la conservation des cours d'eau de Labelle et procède au dépôt du projet de règlement.



12.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-357 RELATIF AU FONCTIONNEMENT ET AUX CONDITIONS D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

La conseillère Isabelle Laramée donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2022-357 relatif au fonctionnement et aux conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale et procède au dépôt du projet de règlement.

12.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-358 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-273 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-321

Le conseiller Nicolas Bottreau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2022-358 modifiant le règlement numéro 2017-273 relatif au stationnement et à la circulation et abrogeant le règlement numéro 2021-321 et procède au dépôt du projet de règlement.

12.6 RÉS. 136.05.2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-347 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-324 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 17 mai 2021, le règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats et qu'il y a lieu de le modifier concernant, entre autres, les définitions, le délai pour la délivrance des permis et certificats, les coûts des permis et certificats, les plans et documents à fournir lors du dépôt d'une demande de certificat d'autorisation, les dispositions relatives à une demande de modification réglementaire, les conditions d'émission de permis pour un abri forestier;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné le 21 mars 2022 par le conseiller Vincent Normandeau;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été adopté lors de la séance ordinaire du 21 mars 2022;

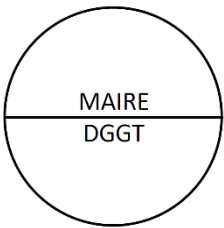
CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce projet de règlement a été suivie d'une consultation publique tenue le 31 mars 2022, conformément à l'avis publié à cet effet le 22 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont dû être apportées à l'article 34 afin de se conformer au schéma d'aménagement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-347 modifiant le règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats.

Adoptée



**12.7 RÉS. 137.05.2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-348
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56
RELATIF AU ZONAGE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a maintenant lieu de modifier plusieurs dispositions concernant les droits acquis, la location court séjour, les usages provisoires, les bâtiments et constructions accessoires, les normes applicables aux quais, les conteneurs à matières résiduelles, les superficies de stationnement, la hauteur des enseignes, les normes sur les abris forestiers et les maisons mobiles ainsi que la modification des grilles des usages Af-24, Af-29, Af-30, Af-56, Af-57, Af-58, Ce-120, Ce-123, Ce-130, Ce-149, Pa-42, Pa-56, Pa-116, Rb-145, Rb-146, Vm-18, Vm-46, Vm-47 et Vm-54 et la création de trois nouvelles zones Ce-210, Va-211 et Ce-212;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce projet de règlement a été suivie d'une consultation publique tenue le 31 mars 2022, conformément à l'avis publié à cet effet le 22 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a ensuite été adopté lors de la séance ordinaire du 16 avril 2022 auquel des modifications avaient été apportées aux articles 24 et 62 et que l'article 63 de ce second projet de règlement avait été retiré;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce second projet de règlement a été suivie d'une procédure permettant aux personnes intéressées de signer une demande de participation à un référendum, conformément à l'avis publié en date du 21 avril 2022 à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette procédure, aucune demande n'a été présentée;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

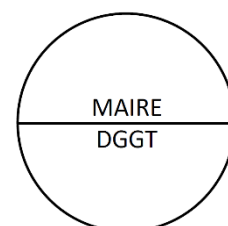
D'adopter le règlement numéro 2022-348 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Adoptée

**12.8 RÉS. 138.05.2021 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-349
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-57
RELATIF AU LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-57 relatif au lotissement et qu'il y a maintenant lieu de modifier quelques articles concernant les secteurs riverains afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC, d'assouplir la norme du quadrilatère à former pour les lots irréguliers;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;



CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné le 21 mars 2022 par le conseiller Vincent Normandeau;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été adopté lors de la séance ordinaire du 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce projet de règlement a été suivie d'une consultation publique tenue le 31 mars 2022, conformément à l'avis publié à cet effet le 22 mars 2022;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement numéro 2022-349 modifiant le règlement numéro 2002-57 relatif au lotissement.

Adoptée

12.9

**RÉS. 139.05.2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-350
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-253
RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le 15 juin 2015 et qu'il y a maintenant lieu de le modifier concernant les références au règlement numéro 2002-54 et les coloris architecturaux;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné le 21 mars 2022 par le conseiller Vincent Normandeau;

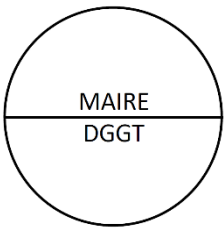
CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été adopté lors de la séance ordinaire du 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce projet de règlement a été suivie d'une consultation publique tenue le 31 mars 2022, conformément à l'avis publié à cet effet le 22 mars 2022;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-350 modifiant le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée



12.10 RÉS. 140.05.2022

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-351
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-264
RELATIF À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS,
TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels le 16 mai 2016 et qu'il y a maintenant lieu de le modifier concernant les exemptions;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné le 21 mars 2022 par le conseiller Vincent Normandeau;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été adopté lors de la séance ordinaire du 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce projet de règlement a été suivie d'une consultation publique tenue le 31 mars 2022, conformément à l'avis publié à cet effet le 22 mars 2022;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement numéro 2022-351 modifiant le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels.

Adoptée

12.11 RÉS. 141.05.2021

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-352
RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le règlement numéro 2009-178 relatif aux dérogations mineures le 15 février 2010 et qu'il y a maintenant lieu de le remplacer suivant l'adoption de la loi 67;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné le 21 mars 2022 par le conseiller Vincent Normandeau;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été adopté lors de la séance ordinaire du 21 mars 2022;

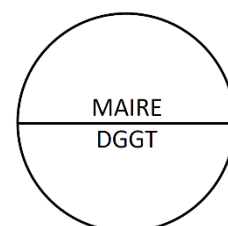
CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce projet de règlement a été suivie d'une consultation publique tenue le 31 mars 2022, conformément à l'avis publié à cet effet le 22 mars 2022;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-352 relatif aux dérogations mineures.

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2009-178.

Adoptée



12.12 **RÉS. 142.05.2022** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-353
RELATIF À LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE
FINANCIÈRE MAXIMALE DE 400 000 \$ POUR LA
GESTION DES ACTIFS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-353 relatif à la création d'une réserve financière maximale de 400 000 \$ pour la gestion des actifs.

Le règlement numéro 2022-353 est identique au projet de règlement déposé par la conseillère Noémie Biardeau le 19 avril 2022.

Le règlement numéro 2022-353 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

12.13 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-353 : DATE DE LA TENUE DU REGISTRE**

La greffière-trésorière informe les personnes présentes que la période d'enregistrement relative au règlement numéro 2022-353 relatif à la création d'une réserve financière maximale de 400 000 \$ pour la gestion des actifs sera tenue le **26 mai de 9 h à 19 h** au bureau municipal situé au 1, rue du Pont à Labelle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

14. **RÉS. 143.05.2022** **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 11.

Adoptée

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vicki Emard
Mairesse